

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

26301973

Déposé
07-01-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0430472637

Nom

(en entier) : **EVARD-BANNEUX**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Sapinière(LVG) 22
: 4141 SprimontObjet de l'acte : CAPITAL, ACTIONS, DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Hugues AMORY à Louveigné le 7 janvier 2026, l'Assemblée générale des actionnaires de la société à responsabilité limitée dénommée "EVARD-BANNEUX" a pris les résolutions suivantes:

"(...)

RESOLUTIONS**1. Première résolution : Rectification d'une erreur matérielle dans l'actionnariat et adaptation de l'article 5 des statuts en conséquence.**

L'assemblée générale déclare que, dans le procès-verbal dressé par le notaire Valérie VACA à Louveigné (Sprimont), le 7 juillet 2022, dont question ci-avant, le nombre d'actions émises par la société a été repris de manière erronée comme suit :

- BOURGUIGNON Marc : 5.600 actions
- BOURGUIGNON Florent : 4 actions
- BOURGUIGNON Alice : 4 actions

TOTAL : 5.608 actions

Il s'agit d'une erreur matérielle dès lors que la société a émis 5.025 actions, lesquelles étaient alors détenues comme suit :

- BOURGUIGNON Marc : 5.001 actions
- BOURGUIGNON Florent : 12 actions
- BOURGUIGNON Alice : 12 actions

TOTAL : 5.025 actions

Par conséquent, l'assemblée générale décide d'adapter l'article 5 des statuts comme suit :

« Article cinq - APPORTS

En rémunération des apports, cinq mille vingt-cinq (5.025) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

»

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution : Désignation d'un nouvel administrateur.

L'assemblée générale déclare que le mandat de l'administrateur Monsieur Marc BOURGUIGNON s'est éteint à son décès, le 20 novembre 2025.

Dès lors, l'assemblée désigne comme administrateur, pour une durée indéterminée, avec effet rétroactif au 20 novembre 2025, Monsieur BOURGUIGNON Florent Jean Georges Olivier, domicilié à 6941 Durbuy, Warre 74.

Lequel déclare accepter et ne pas être frappé d'une décision qui s'y oppose.

Le mandat de l'administrateur sera exécuté à titre gratuit, sauf décision ultérieure de l'assemblée générale.

VOTE

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Volet B - suite

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Troisième résolution : Pouvoirs à l'organe d'administration en vue de l'exécution des résolutions prises.

L'assemblée confère à l'organe d'administration tous pouvoirs nécessaires aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité".

Pour extrait conforme,

Hugues AMORY, Notaire associé à Louveigné.

Déposés en même temps: expédition de l'acte avant enregistrement et statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").